

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

### COMpte RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix huit  
Le 15 octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2018

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Stéphanie HUNEAU - David MENARD.

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11  
Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

#### **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL :-MODIFICATION DES STATUTS**

Le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 publié dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour de très nombreuses communes en France, a modifié les règles applicables aux accueils de loisirs, notamment en redéfinissant les notions de temps péri et extrascolaires.

Le temps extrascolaire précédemment défini à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles comme celui des « jours où il n'y a pas d'école », est désormais limité aux « samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires ». A l'inverse, le temps périscolaire qui se définissait précédemment comme le temps d'accueil de loisirs durant « les jours où il y a école », s'étend désormais à « tous les autres jours » non inclus dans le temps extrascolaire.

Cette modification qui s'inscrit dans la démarche du nouveau « plan mercredi » induit que les accueils de loisirs du mercredi basculent du temps extrascolaire au temps périscolaire.

Parmi les compétences facultatives qu'elle exerce, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a défini au 1° de l'article 7.3 de ses statuts, les actions qu'elle conduit en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Dans le domaine de la jeunesse, elle cible ainsi son intervention sur la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes uniquement sur les temps extrascolaires.

Aussi, considérant cette modification induite par le décret publié cet été et afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer tant à organiser en gestion directe le fonctionnement du

centre de loisirs intercommunal de la Borderie qu'à soutenir le portage associatif d'accueils de loisirs du mercredi sur les bassins de vie, il vous est proposé de modifier les statuts de l'intercommunalité au 1° de l'article 7.3 de la façon suivante :

« Dans le domaine de la jeunesse :

- la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, tant en gestion directe que par un soutien financier, technique, logistique et humain aux porteurs associatifs sur les jours où il n'y a pas d'école.
- l'élaboration, la coordination et le suivi du Projet Educatif de Territoire,
- le soutien technique, logistique et humain aux gestionnaires d'accueils de loisirs, tant associatifs que municipaux, les jours où il y a école,
- l'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA, BAFD et diplômes de secourisme ainsi que la gestion d'un programme de formation continue des agents d'animation tant des services péri, qu'extra scolaires,
- le portage d'actions collectives aux associations de jeunes ainsi que le soutien aux conseils municipaux des jeunes et aux projets de jeunes,
- la création et l'animation d'un conseil intercommunal des jeunes».

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- ❖ d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ci-annexés,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3. SYDELA : RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Le document est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

### **4. PARC EOLIEN DE TRANS SUR ERDRE**

Située dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres prévu par la nomenclature, la commune du Grand Auverné a été informée de l'ouverture d'une enquête publique du mardi 18 septembre au vendredi 19 octobre 2018, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Trans sur Erdre, présentée par la société « SARL du Parc Eolien de Trans-sur-Erdre ».

Conformément aux dispositions de l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal du Grand Auverné est appelé à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête, sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Trans-sur-Erdre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, par 10 voix pour et une abstention.**

## **5. REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

Après avoir entendu les montants délibérés pour 2018, le Conseil Municipal s'accorde sur le maintien de ces redevances pour 2019. Il n'y a donc aucun changement à communiquer à VEOLIA dans le cadre de la convention de facturation des abonnés à l'assainissement collectif.

## **6. DERNIERES DECISIONS**

**DIA parcelles A 457 et 1191 rue Molière** : la commune renonce à son droit de préemption.

## **7. AFFAIRES DIVERSES :**

**Plan Communal de Sauvegarde** : par courrier du 30 août 2018, M le Sous-Préfet rappelle que la commune, située dans le périmètre du PPI TITANOBEL, est tenue d'élaborer un PCS en vertu de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le document, en cours d'écriture, vise à répondre concrètement à plusieurs objectifs :

- Diagnostiquer les aléas et enjeux auxquels la commune pourrait être confrontée,
- Recenser les moyens matériels et humains de la commune,
- Mettre en place une procédure de réception et de diffusion de l'alerte,
- Organiser les fonctions de commandement du dispositif,
- Participer à la diffusion d'une « culture risque »

Une réunion de travail du conseil municipal est fixée au lundi 5 novembre 2018 pour consolider le projet, définir les moyens et organisations adoptés.

### **Reforme de la gestion des listes électorales au 1er janvier 2019 – mise en place des commissions de contrôle :**

Considérant que la commune doit désigner le nom d'un délégué et d'un suppléant à la commission de contrôle, avant le 07 décembre 2018, M Anthony MICHEL qui l'accepte est désigné titulaire et Mme Marlène GEORGET qui l'accepte est désignée suppléante.

Séance levée à 22h25

A Le Grand-Auverné, le 19 octobre 2018  
Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD